

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2190

présenté par
M. Touraine

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 60, substituer à la référence :

« même code »

la référence :

« code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel